

# La CCT Banques accorde-t-elle des heures de délégation supplémentaires aux représentants du personnel ?

## Réponse courte

La CCT Banques 2024-2026 ne prévoit pas d'**heures de délégation supplémentaires** au-delà du crédit d'heures légal fixé par le Code du travail. Les heures de délégation sont déterminées par l'article [L.415-6](#) et varient selon l'**effectif de l'entreprise** et le statut du délégué (titulaire, président de la délégation, membre du comité mixte).

Le crédit légal va de **2 heures par semaine** pour les petites structures à un **temps plein** pour le président de la délégation dans les entreprises de plus de 500 salariés. Les banques peuvent toutefois accorder des heures supplémentaires par **accord d'entreprise** avec la délégation du personnel. En pratique, les grandes banques au Luxembourg accordent souvent des moyens supérieurs au minimum légal pour faciliter le dialogue social.

## Définition

Les heures de délégation dans le secteur bancaire désignent le **crédit d'heures rémunérées** dont disposent les délégués du personnel, bénéficiant d'une [protection contre le licenciement](#), pour exercer leur mandat de représentation. Ces heures sont considérées comme du **temps de travail effectif** et ne peuvent entraîner aucune perte de rémunération ni sanction pour le délégué.

## Conditions d'exercice

Le crédit d'heures de délégation est déterminé par la loi selon l'effectif.

Effectif	Crédit d'heures (délégué titulaire)
15-25 salariés	2 heures par semaine
26-50 salariés	4 heures par semaine
51-75 salariés	6 heures par semaine
76-150 salariés	8 heures par semaine
> 150 salariés	Selon barème légal, jusqu'au temps plein pour le président
CCT Banques	Pas d'heures supplémentaires conventionnelles

## Modalités pratiques

L'utilisation des heures de délégation dans les banques suit des règles précises.

Aspect	Détail
Rémunération	Heures payées comme du temps de travail effectif
Information	Le délégué informe l'employeur de l'utilisation des heures
Contrôle	L'employeur ne peut contrôler l'activité pendant les heures de délégation
Report	Pas de report d'un mois sur l'autre sauf accord
Dépassement	Possible en cas de circonstances exceptionnelles
Accord d'entreprise	Peut prévoir des heures supplémentaires

## Pratiques et recommandations

**Respecter** le crédit d'heures de délégation sans restriction ni contrôle abusif est une obligation légale protégée par la jurisprudence. **Négocier** un accord d'entreprise prévoyant des heures de délégation supplémentaires est une pratique courante dans les grandes banques favorisant le dialogue social. **Organiser** le service pour absorber les absences liées aux heures de délégation sans pénaliser le délégué ni l'équipe est recommandé. **Tenir** un suivi des heures de délégation en accord avec les délégués assure la transparence sans constituer un moyen de pression.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.415-6</u> du Code du travail	Crédit d'heures de délégation
Art. <u>L.415-7</u> du Code du travail	Rémunération des heures de délégation
Art. <u>L.415-10</u> du Code du travail	Protection du délégué dans l'exercice de son mandat
Art. <u>L.414-1</u> du Code du travail	Attributions de la délégation
CCT Banques 2024-2026	Pas d'heures supplémentaires conventionnelles

L'absence d'heures de délégation supplémentaires dans la CCT Banques est compensée en pratique par les accords d'entreprise de nombreuses banques. Les grandes banques internationales au Luxembourg accordent souvent des moyens significatifs à la délégation du personnel, au-delà du minimum légal, dans une logique de dialogue social constructif.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.